



POMPES FUNEBRES ESPAIGNET

CHAMBRE FUNERAIRE

05 56 67 57 84

22 BIS ROUTE DU BOIS DE SAVIS

33640 CASTRES GIRONDE

pfespagnet@gmail.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation (annexe 1), relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.

- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
 - S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
 - S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
 - S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.
- Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
 - De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.
- Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit.

Paraphe client :

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent. En cas de litige entre le client et l'entreprise ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné Cmfim médiation 19 avenue d'Italie 75013 Paris ou voie électronique cmfim médiation.

Médiateur : Cmfim - 19 avenue d'Italie - 75013 - PARIS - Tel : 0153901146

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions payantes. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le CGCT. Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1 h 30 et 2 h 00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations qui ne sont pas obligatoires. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci a été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- **Les toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels, et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- **Les toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires, et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- **Les toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- **La cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- **La table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- **La carboglace** : il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

La Préfète de la Gironde

ATTESTE

Que l'entreprise Sarl dénommée "POMPES FUNEBRES ESPAIGNET" – Chambre Funéraire - , exploitée, 22 Bis, Route du Bois de Savis à Castres-Gironde (33), par Monsieur Romuald ESPAIGNET, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation,
- *activité exercée en sous-traitance par une entreprise de Thanatopraxie – Madame Caroline VERGIER, habilitation n° 25-33-0359.*
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- *activité exercée en sous-traitance par une entreprise de pompes funèbres – G.I.F.33, habilitation n° 25-33-0357 (porteurs, Maître de cérémonie).*

- La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit -

La présente habilitation, délivrée sous le n° **26-33-0094**, est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter du **19 mai 2026**, soit jusqu'au **19 mai 2031**.

Bordeaux, le **26 MAI 2026**

La préfète,
Pour la Préfète,
La Directrice-adjointe
de la citoyenneté et de la légalité

Fabienne BARBON

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : «Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : «Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, même à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas retiré préalablement à toute opération funéraire. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 336 heure(s).

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Date :

Signature client :

Signature entreprise :

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

AMBULANCES CASTRES POMPES FUNEBRES ESPAGNET
22 B ROUTE DU BOIS DE SAVIS
33640 CASTRE GIRONDE

Numéro de RCS (le cas échéant) : BORDEAUX 399555853

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07024391

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 25/05/2007 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 06/01/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général



N° de gestion 1995B00176

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 23 février 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	399 555 853 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	20/01/1995
Dénomination ou raison sociale	POMPES FUNEBRES ESPAIGNET
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	7 622,45 Euros
Adresse du siège	22 B Route du Bois de Savis 33640 Castres-Gironde
Activités principales	Ambulance transports sanitaires - Pompes funèbres privées, fleurs et articles funéraires. Transport de corps avant mise en bière.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/01/2045
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

Nom, prénoms	ESPAIGNET Romuald Franck
Date et lieu de naissance	Le 06/07/1969 à Bordeaux (33)
Nationalité	Française
Domicile personnel	47 Avenue du Général de Gaulle 33720 Virelade

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	22 B Route du Bois de Savis 33640 Castres-Gironde
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres privées, fleurs et articles funéraires. Transport de corps avant mise en bière.
Date de commencement d'activité	01/01/1995
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	MR ESPAIGNET SERGE
Dénomination	MR ESPAIGNET SERGE
Nom du journal d'annonces légales	Les Echos Judiciaires Girondins
Date de parution	15/02/2000
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Route Nationale 113 lieu-dit le Vergne 33640 Portets
Activité(s) exercée(s)	Halle d'exposition, entrepôt
Date de commencement d'activité	01/01/2007
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Nom, prénoms	ESPAIGNET Serge Hubert
Numéro unique d'identification	781 870 175
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 1995B00176

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2002

Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



POMPES FUNEBRES ESPAGNET	
Tarif	Particulier
Date d'édition	07/10/2026
Edition des articles sans classifications	Non

CODE	DESIGNATION	OBLIGATOIRE	PRIX TTC	TVA
------	-------------	-------------	----------	-----

1 - PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES				
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile				
ENLVTPILE	ENLEVEMENT DE PILE	Oui	140,00 €	20,00%
Démarches et formalités administratives				
DEMDIV	DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Non	186,50 €	20,00%
DEMBX	DEMARCHES ADMINISTRATIVES suivant mairie lieu	Non	289,00 €	20,00%
Faire-parts				
CARTE REMERCIEMENT	CARTES REMERCIEMENT	Non	22,50 €	20,00%
Plaques et articles funéraires				
ARTFUN	ARTICLES FUNERAIRES	Non	0,00 €	20,00%
BOITE	BOITE A DONS	Non	50,00 €	20,00%
Soins de conservation (actes de thanatopraxie)				
SOINSCON	SOINS DE CONSERVATION	Non	400,00 €	20,00%
SOINSCONS P	SOINS DE CONSERVATION SPECIAUX	Non	450,00 €	20,00%
Toilette funéraire et habillage du défunt				
HABILLAGE	HABILLAGE	Non	74,72 €	20,00%
TOILETTE	TOILETTE	Non	87,49 €	20,00%
Frais d'admission				
ADMI	ADMISSION CHAMBRE FUNERAIRE	Non	120,00 €	20,00%
FUNE	FUNERARIUM FORFAIT	Non	300,00 €	20,00%
LIT	LIT REFRIGERANT ET DEPLACEMENT	Non	272,72 €	20,00%

2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE				
Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)				
HOUSSE	HOUSSE SANITAIRE BIODEGRADABLE	Oui	68,50 €	20,00%
Véhicule funéraire				
BRANCARDIER	BRANCARDIER & DESINFECTION CAISSON	Non	80,00 €	10,00%
BRANCWEND	BRANCARDIER MAJORATION WEEK-END	Non	40,00 €	10,00%
Forfait de transport				
PRISETCWE	PRISE EN CHARGE TC NUIT	Non	70,31 €	10,00%
PRCTCWEKEND	PRISE EN CHARGE TC WEEK-END MAJ. 50 %	Non	39,40 €	10,00%
PRISETC	PRISE EN CHARGE TRANSPORT DE CORPS	Non	78,81 €	10,00%
PKMTCEXT	PRIX DU KM DU TRANSPORT DE CORPS	Non	2,50 €	10,00%
PKTCWE	PRIX DU KM TC WEEK-END ET JOUR FERIE	Non	2,80 €	10,00%
PKMTC	PRIX DU KM TRANSPORT DE CORPS	Non	1,50 €	10,00%

3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES

CODE	DESIGNATION	OBLIGATOIRE	PRIX TTC	TVA
Cercueil				
C287	C287 PESSAC COMPRENANT : 4 Poignées + Cuvette étanche + plaque nominative chene massif	Oui	1 350,00 €	20,00%
CO	CAISSE DE REDUCTION pin	Oui	250,00 €	20,00%
CE060B	CERCEUIL ENFANT REF. 984 EN 0.60M BLANC	Oui	262,36 €	20,00%
CHG 1.95	CERCUEIL CHENE MASSIF COMPRENANT 958 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	1 099,11 €	20,00%
C216	CERCUEIL PARISIEN 216 CHENE MASSIF COMPRENANT : 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	1 600,00 €	20,00%
C850	CERCUEIL 850 MLE INCINERATION EN PIN COMPRENANT : 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	1 050,00 €	20,00%
C959	CERCUEIL 959 MOD. CHENE COMPRENANT : - Epaisseur 22 mm -4 poignées -cuvette étanche -plaque nominative -Emblème civil ou religieux	Oui	1 100,00 €	20,00%
C858	CERCUEIL CHENE MASSIF 858 COMPRENANT : 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	960,00 €	20,00%
C858 HG	CERCUEIL CHENE MASSIF 858 COMPRENANT : 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	1 060,00 €	20,00%
C TAVEL 1.95	CERCUEIL CHENE MASSIF TAVEL 1.95 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	1 600,00 €	20,00%
C3940 TOMBEAU 1.85	CERCUEIL CHENE MASSIF TAVEL EN 1.85 COMPRENANT : 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	1 500,00 €	20,00%
CE060	CERCUEIL ENFANT 0.60M EN PIN evol	Oui	360,00 €	20,00%
CE150	CERCUEIL ENFANT 1.50 ERIN CHENE	Oui	645,00 €	20,00%
C851	CERCUEIL MOD 851 EN PIN COMPRENANT : 4 poignées + cuvette étanche + plaque nominative	Oui	920,00 €	20,00%
CTOUQ	CERCUEIL PIN TOUQUES - Epaisseur 22 mm - 4 poignées - Cuvette étanche - Plaque nominative - Emblème civil ou religieux	Oui	1 200,00 €	20,00%
ZINPAR	ZINC PARISIEN COLLE + FILTRE	Oui	440,00 €	20,00%

4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL

Frais de mise à disposition du personnel

MB	MISE EN BIÈRE	Non	240,00 €	20,00%
MBI	Mise en biere immediate	Non	310,00 €	20,00%

5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE

Véhicule funéraire

FOURGON	FOURNITURE DU FOURGON	Non	300,00 €	10,00%
---------	-----------------------	-----	----------	--------

Forfait de transport

CONVOI	CONVOI EGLISE CIMETIERE communal	Non	79,76 €	10,00%
PKMPF	PRIX DU KM POMPES FUNEBRES	Non	2,84 €	10,00%
TRANSPORT	TRANSPORT DE	Non	0,00 €	10,00%
TRANSPINC	TRANSPORT POUR INCINERATION	Non	385,62 €	10,00%

6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

Mise à disposition d'un maître de cérémonie

MAITRE	MAITRE DE CEREMONIE	Non	180,00 €	20,00%
--------	---------------------	-----	----------	--------

CODE	DESIGNATION	OBLIGATOIRE	PRIX TTC	TVA
Registre de condoléances				
REGISTRE	REGISTRE DE CONDOLEANCES	Non	67,37 €	20,00%
R	REGISTRE DE CONDOLEANCES	Non	0,00 €	20,00%
Personnel (dont nombre de porteurs)				
PORT	PORTEUR	Non	140,00 €	20,00%

7A - INHUMATION				
Personnel pour inhumation				
LEVCORP	LEVÉE DE CORPS	Oui	60,18 €	20,00%
MISE	MISE EN PLACE DU CERCUEIL	Oui	85,97 €	20,00%
Creusement et comblement de fosse				
DEOFFOSSE	DEPLACEMENT OUVERTURE/FERMETURE FOSSE suivant nbre de place	Oui	560,00 €	20,00%
Ouverture / fermeture de caveau				
FERMCAV	FERMETURE DE CAVEAU	Oui	119,34 €	20,00%
DEOFCAV	OUVERTURE/FERMETURE CAVEAU suivant caveau sous réserve de pompage d'eau et / ou réduction de corps	Oui	420,00 €	20,00%
Fourniture d'un caveau				
HOUSSEEXH	HOUSSE EXHUMATION	Non	125,61 €	20,00%
Autres travaux de marbrerie				
ENLVTBOIS	ENLEVEMENT VIEUX BOIS	Non	75,00 €	20,00%
GRAVURE	GRAVURE SUR PLAQUE A LA LETTRE suivant devis	Non	0,00 €	20,00%
NDC	NETTOYAGE DE CAVEAU	Non	111,19 €	20,00%
PEAUFORT	POMPAGE EAU DANS CAVEAU	Non	327,28 €	20,00%
PEAU	POMPAGE EAU DANS CAVEAU	Non	131,99 €	20,00%
REDORURE	REDORURE SUR PLAQUE A LA LETTRE suivant lettrage	Non	4,52 €	20,00%
RED	REDUCTION DE CORPS	Non	96,46 €	20,00%
REMPORTE	REMPLACEMENT PORTE DE CAVEAU	Non	456,66 €	20,00%
Démontage/ montage de monument funéraire				
ENLVTDESSUS	DEMONTAGE ET REMONTAGE DESSUS DE TOMBE suivant monument	Non	414,54 €	20,00%
DESTRUCTION	DESTRUCTION ET ENLEVEMENT DESSUS TOMBE suivant monument	Non	160,00 €	10,00%

7B - CRÉMATION				
Personnel pour crémation				
PORTINC	PORTEUR POUR INCINERATION	Oui	322,62 €	20,00%
Fourniture d'une urne avec sa plaque				
UC713GBST	URNE BLANCHE METAL BRILLANT	Oui	92,00 €	20,00%
UC712GBST	URNE BLEUE METAL BRILLANT	Oui	92,00 €	20,00%
UC711GBST	URNE BORDEAUX METAL BRILLANT	Oui	92,00 €	20,00%
URNECARTONS	URNE CARTON	Oui	49,00 €	20,00%
UC9978U5BL	URNE GRANIT BLEU LABRADOR	Oui	230,00 €	20,00%
UC99078U5-00H	URNE GRANIT CARRE TARN	Oui	230,00 €	20,00%
UC99078U5-007	URNE GRANIT CARREE NOIR	Oui	230,00 €	20,00%
UC99078U6T	URNE GRANIT TARN	Oui	230,00 €	20,00%
UC714GBST	URNE VERTE METAL BRILLANT	Oui	92,00 €	20,00%

8 - FRAIS AVANCÉS

CODE	DESIGNATION	OBLIGATOIRE	PRIX TTC	TVA
Vacation de police				
VACBAZAS	VACATION BAZAS	Oui	25,00 €	0,00%
VACBEGLES	VACATION DE POLICE DE BEGLES	Oui	20,00 €	0,00%
VACBORDE AUX	VACATION DE POLICE DE BORDEAUX	Oui	20,00 €	0,00%
VACCAUDA UJAC	VACATION DE POLICE DE CADAUJAC	Oui	25,00 €	0,00%
VACCASTRE S	VACATION DE POLICE DE CASTRES-GIRONDE	Oui	25,00 €	0,00%
VACLABRE DE	VACATION DE POLICE DE LA BREDE	Oui	25,00 €	0,00%
VACLANGO N	VACATION DE POLICE DE LANGON	Oui	25,00 €	0,00%
VACLEOGN AN	VACATION DE POLICE DE LEOGNAN	Oui	25,00 €	0,00%
VACLIBOUR NE	VACATION DE POLICE DE LIBOURNE	Oui	18,15 €	0,00%
VACPESSAC	VACATION DE POLICE DE PESSAC	Oui	20,00 €	0,00%
VACPORTET S	VACATION DE POLICE DE PORTETS	Oui	25,00 €	0,00%
VACTALENC E	VACATION DE POLICE DE TALENCE	Oui	20,00 €	0,00%
VACVILLEN AVE	VACATION FUNERAIRE VILLENAVE D'ORNON	Oui	20,00 €	0,00%
VACATION MONTUSSA N	vacation montussan MAIRIE	Oui	25,00 €	20,00%
VACLANGOI RAN	VACATION POLICE DE LANGOIRAN	Oui	15,24 €	0,00%
VACLANG WE18H A 8H30	VACATION WE DE 18H A 8 H 30 LANGON	Oui	50,00 €	0,00%
Redevance de crémation				
TAXEINCME R	CRÉMATION MERIGNAC (+ MAÎTRE DE CÉRÉMONIE)	Oui	687,00 €	20,00%
TAXEINC	CREMATION MONTUSSAN (+ TAXE MAIRIE)	Oui	789,00 €	20,00%
Publication d'un avis dans la presse				
SUDOUEST	PARUTION SUD-OUEST Suivant nombre de lignes	Non	360,00 €	20,00%
Frais de culte				
VACPRESB	VACATION PRESBYTERE	Non	200,00 €	0,00%
Autres				
PEAGE	PEAGE	Non	0,00 €	20,00%